

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE338

présenté par

Mme Belluco, Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Une attention particulière est apportée aux effets de la raréfaction de la ressource en eau, y compris durant certaines périodes hivernales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire d'étudier particulièrement les impacts de la diminution de la disponibilité de la ressource en eau sur la sûreté nucléaire. L'eau est nécessaire en quantité suffisante afin d'assurer le refroidissement du cœur du réacteur. Une réduction de la disponibilité a plusieurs conséquences : la réduction nécessaire de la production du réacteur, mais aussi l'augmentation des températures de rejet. Les impacts sont d'ordre aussi bien économiques qu'écologiques. Et ils sont connus. Mais une faible disponibilité sur le long terme pourrait aussi avoir des impacts sur la sûreté des installations. Il est donc nécessaire d'étudier plus précisément les conséquences possibles d'un tel phénomène.